

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 juin 2010

Service instructeur
Direction de l'Autonomie

N° CP-2010-8-4-1

Service consulté

PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL AU DISPOSITIF D'EVALUATION DES BESOINS ET D'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS PERSONNALISEES (PAP) DES RETRAITES RELEVANT DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV). SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant n° 1 prolongeant de six mois la convention de partenariat entre la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle et le Conseil Général. Cette convention du 17 décembre 2008, confie au Conseil Général la mission d'évaluation des besoins des retraités encore autonomes mais socialement fragilisés, pour leur permettre le financement d'aides et services figurant dans un Plan d'Actions Personnalisé.*

En 2008 le Conseil Général du Haut-Rhin, comme celui du Bas-Rhin, a été sollicité par la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle pour réaliser l'évaluation des besoins des retraités du régime général.

1 LE CONTEXTE DE L'EXPERIMENTATION

Depuis plusieurs années, l'environnement de l'action sociale de la branche retraite a été caractérisé par un contexte en forte évolution qui a conduit à la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. De fait, une partie des retraités, jusqu'alors bénéficiaires de l'action sociale de la branche retraite, est entrée dans le champ de compétence des Conseils Généraux et principalement les personnes âgées moyennement dépendantes.

Par ailleurs, le plan BORLOO a suscité un développement important des services à domicile.

Au regard de ces évolutions, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a décidé d'adapter sa politique en recentrant son action sur les besoins des retraités encore autonomes –situés en GIR 5 et 6 de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources)- et socialement fragilisés.

Elle a souhaité également proposer aux bénéficiaires des solutions personnalisées avec une méthodologie d'évaluation des besoins qui distingue les instances chargées de la préconisation des prestations de celles qui en assurent l'exécution. Or, en Alsace-Moselle cette évaluation était confiée directement aux associations d'aide à domicile.

2. LA CONVENTION DE PARTENARIAT : une expérimentation de dix-huit mois sur les pôles gérontologiques de COLMAR et celui d'ILL, RIED et RHIN.

La convention confie au Conseil Général le soin de réaliser au domicile des retraités une évaluation globale de leurs besoins et leur proposer un Plan d'Actions Personnalisé qui pourra comporter différentes aides financées par la Caisse : services à domicile, transport accompagné, hébergement temporaire, aménagement du logement.

Les agents évaluateurs sont recrutés par le Conseil Général et la Caisse en assure le financement sous la forme d'un forfait de 100 € par évaluation ou 60 € dans le cas où l'évaluation n'est pas suivie d'un Plan d'Actions Personnalisé.

Dans le cas où ce forfait est inférieur au coût de fonctionnement, la Caisse s'engage à verser une subvention annuelle d'équilibre sur justification des dépenses supportées. Ces dépenses incluent les postes (un travailleur social, une secrétaire) et les frais de fonctionnement : frais d'installation, frais de déplacement, encadrement du personnel...

Les objectifs des Plans d'Actions Personnalisés sont d'aider la personne âgée le plus en amont possible afin de préserver et de prévenir la perte d'autonomie.

Deux personnes ont été recrutées à cet effet et les dépenses relatives à cette activité ont été couvertes par une recette de la CRAV, conformément à l'accord conventionnel.

3. PROLONGATION DU PARTENARIAT POUR UNE DUREE DE 6 MOIS

A l'issue de 12 mois d'activité, un premier bilan a été réalisé à partir de 327 dossiers instruits.

Malheureusement, l'activité a été perturbée à plusieurs reprises par des difficultés liées au système de gestion informatisé des demandes, nouvellement mis en place par la CRAV.

D'un commun accord avec cette dernière, il a été proposé de prolonger l'activité pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Cette période devra être mise à profit pour évaluer les moyens en logistique (locaux, recrutement, bureautique, encadrement des équipes) à déployer, pour étendre la mission sur l'ensemble du département au regard des possibilités de financement par la CRAV.

L'avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2008 propose de prolonger la durée de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**Avenant N° 1 à la Convention de partenariat
entre la CRAV ALSACE MOSELLE et le Conseil Général du Haut Rhin
Dispositif d'évaluation des besoins
et d'élaboration du Plan d'Actions Personnalisé (PAP)**

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace Moselle,
ci-dessous dénommée « la caisse »,
dont le siège est situé : 36 rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1
représentée par sa Présidente Mme Anne Marie BRISBOIS ,

d'une part,

et

Le Conseil Général du Haut Rhin,
dont le siège est situé : 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX
représenté par son Président, M. Charles BUTTNER,
dûment habilité à l'effet de passer la présente convention,

d'autre part,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) du 2 février 2007,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2008 de la caisse,
Vu la décision de la commission d'action sociale de la caisse du 9 juillet 2008,
Vu le schéma gérontologique 2006-2011,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du Haut Rhin du 28 novembre 2008,
Vu la convention de partenariat signée le,
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : l'article 9 de la convention relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention initiale signée le 17 décembre 2008 est prolongée, à compter du 1er juillet 2010 pour une durée de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2010. L'activité reste limitée à la zone géographique suivante :

- Pôle Gériatrique de COLMAR,
- Pôle Gériatrique ILL, RIED ET RHIN

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires entre les parties,
à
le

Pour la CRAV ALSACE MOSELLE

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

La Présidente,

Le Président,

A. M. BRISBOIS

C. BUTTNER